

DÉCISION DU MAIRE N°2009 - 042

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 La Commune de Megève a décidé de vendre 3 véhicules de son parc automobile. Ces ventes ont été conclues avec les personnes ayant déposé les meilleures offres financières et ont fait l'objet d'une décision du Maire n° 2009-035 en date du 1^{er} décembre 2009.

Suite au désistement de la personne attributaire du véhicule Volkswagen Transporter, il a été procédé à une nouvelle consultation pour la vente de ce véhicule.

Il s'agit d'un véhicule Volkswagen Transporter, immatriculé 3945 VR 74, 3 places, date de 1^{ère} mise en circulation 24/05/1996, 145 888 km, vendu en l'état, qui dispose du contrôle technique avec obligation de passer une contre-visite.

L'acquéreur est Monsieur Stéphane PIVET, domicilié 39 chemin des écoles à Megève (74), dont le montant de l'offre s'élève à 2 111,00 €.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève, le 21 décembre 2009
Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN